

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT
DU JURA**

Le Président certifie que la convocation a été affichée le :

17 mars 2023

et qu'elle a été faite le

17 mars 2023

Que le nombre des membres en exercice est de : 48

Présents : 36

Absents suppléés : 0

Absents excusés : 12

Exécution des articles L.5212-1 à L.5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibération n°

DCC2023_03_011

Objet :

Convention de mise à disposition gratuite de la salle de réunion située à la Gare à Ranchot entre la CCJN et l'association TEMPO

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE**

EXTRAIT

Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du Jeudi 23 mars 2023

Conseillers communautaires en exercice : 48

L'an deux mil vingt-trois, le 23 mars

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle des fêtes de Dampierre après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jérôme FASSETNET.

Présents : Brans : M. Michael PERES **Courtefontaine** : M. Jean-Noël ARNOULD **Dammartin Marpain** : M. Antony BOURCET **Dampierre** : Mme Laure VALENTIN, M. Alain GOUNAND, Mme Nathalie HONORIO, M. Anthony FALCONNET **Etrepigny** : M. Laurent CHENU **Evans** : M. François GRESET, M. Emmanuel BARBERET **Fraisans** : M. Sébastien HENGY, M. Dominique JOLY, Mme Sophie NIALON **La Bretenière** : Mme Isabelle GUILLOT **Louvatange** : M. Jérôme FASSETNET **Montmirey-la-Ville** : M. Eric PERTUS **Montmirey-le-Château** : M. Martin DAUNE **Mutigny** : M. Eric DRUOT **Offlanges** : M. Jean-Claude THABARD **Orchamps** : M. Régis CHOPIN, M. Nicolas JOLY, M. Olivier DEMANDRE, Mme Lucette NAEGELLEN **Our** : M. Segundo ALFONSO **Plumont** : M. Christophe PERRET **Ranchot** : Mme Séverine DEVILLE, M. Gérard ROBERT **Rans** : M. Jean-Louis MORLIER, M. Raphaël TEMPESTA **Salans** : M. Philippe SMAGGHE, M. Yves COINCENOT **Saligney** : M. Gilbert LAVRY **Sermange** : M. Michel BENESSIANO **Taxenne** : M. Ludovic DUVERNOIS **Thervay** : M. Stéphane ECARNOT **Vitreux** : M. Alain GOMOT

Suppléés :

Absents excusés : Dampierre : Mme Valérie BENDERITTER **Fraisans** : M. Hubert BACOT, Mme Marie-Anne LONGY **Gendrey** : Mme Lydia LUTHRINGER **La Barre** : M. Philippe GIMBERT **Monteplain** : M. Luc BEJEAN **Orchamps** : Mme Barbara PANOUILLOT **Ougney** : M. Cédric IVANES **Pagney** : M. Michel GANET **Romain** : Mme Aurélie CHANCENOTTE **Rouffange** : Mme Aurore PLANCON **Serre les Moulières** : M. Claude TERON

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude THABARD

Procurations de vote :

Mandants : M. Hubert BACOT (FRAISANS), Mme Marie-Anne LONGY (FRAISANS), Mme Aurélie CHANCENOTTE (ROMAIN), M. Cédric IVANES (OUGNEY), M. Michel GANET (PAGNEY)

Mandataires : M. Dominique JOLY (FRAISANS), M. Sébastien HENGY (FRAISANS), Mme Isabelle GUILLOT (LA BRETENIERE), M. Stéphane ECARNOT (THERVAY), M. Gilbert LAVRY (SALIGNEY)

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h40 et le Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LA SALLE DE REUNION SITUEE A LA GARE A RANCHOT ENTRE LA CCJN ET L'ASSOCIATION TEMPO

Par courriel en date du 30 janvier 2023, l'association TEMPO a sollicité la Communauté de Communes Jura Nord pour avoir une salle de réunion à disposition pour faire une réunion le 13 septembre matin prochain.

Il convient donc de mettre en place une convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit entre la CCJN et l'association TEMPO.

Le projet de convention est joint en annexe.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

- **se prononce favorablement sur la mise en place de la convention de mise à disposition gratuite de la salle de réunion située à la Gare à Ranchot avec l'association TEMPO ;**
- **accepte les termes de ladite convention ;**
- **autorise Monsieur le Président à signer cette convention et tout acte afférent à ce dossier ;**
- **autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon fonctionnement de ce dossier.**

Pour extrait conforme,
Le Président,
Gérome FASSETNET



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE LOCAUX

Entre les soussignés

Monsieur le Président de la Communauté de Communes JURA NORD, agissant au nom et pour le compte de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES JURA NORD**, 1 chemin du Tissage à DAMPIERRE (39700)

Ci-après dénommé, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JURA NORD,

D'une part,

Et

L'Association « TEMPO », dont le siège social est situé 11 route de Salins – 39380 OUNANS, représentée par

Ci-après dénommée l'Association « TEMPO »,

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – DESIGNATION ET DESTINATION DES LOCAUX

Au titre de la présente convention, la Communauté de Communes JURA NORD met à disposition de l'Association « TEMPO », à titre gratuit, les locaux ci-après :

- adresse : Salle de réunion située à la Gare à Ranchot (39700) ;
- descriptif des locaux : salle de réunion ;
- date : 13 septembre matin
- motif : réunion avec son personnel résidant sur le territoire de la Communauté de Communes Jura Nord

L'Association « TEMPO » s'engage à exercer dans ces locaux la réunion avec son personnel et aucunement une autre activité. Ces locaux ne pourront pas constituer une unité d'habitation.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la matinée du 13 septembre 2023.

ARTICLE 3

L'utilisateur ne peut ni concéder, ni louer, ni attribuer même à titre gratuit, les locaux mis à sa disposition.

ARTICLE 4 – CONDITION D'UTILISATION

4.1 Les locaux sont mis à disposition de l'utilisateur dans l'état où ils se trouvent à la date de l'entrée de l'association dans les locaux décrits à l'article 1^{er} de la présente convention.

4.2 Les frais liés au chauffage, à la fourniture d'électricité et d'eau
Communauté de Communes JURA NORD ainsi que le ménage.

ARTICLE 5 – ASSURANCES (*)

5.1 La Communauté de Communes JURA NORD prend à sa charge la couverture des risques locatifs : incendie, dégâts des eaux pouvant résulter de l'usage des locaux par l'utilisateur.

5.2 L'utilisateur souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile afin que la responsabilité de la Communauté de Communes JURA NORD ne puisse être mise en cause pour les autres risques notamment en cas de vol ou de tout acte délictueux dont il pourrait être victime dans les locaux prêtés par la Communauté de Communes JURA NORD. Ses activités sont placées sous sa responsabilité exclusive.

ARTICLE 6

L'utilisateur ne pourra apposer des affiches, barrières ou banderoles sur la façade ou surfaces communes, sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Communauté de Communes JURA NORD.

ARTICLE 7 – DIVERS

Les litiges qui pourraient s'élever au titre des présentes entre la Communauté de Communes Jura Nord et l'Association TEMPO relèveront des juridictions compétentes siégeant à Besançon.

Fait à DAMPIERRE, le

Fait à OUNANS, le

Le Président de la Communauté de Communes
JURA NORD
Monsieur Gérôme FASSET

L'Association « TEMPO »
Madame/Monsieur

() L'attestation d'assurance doit obligatoirement être fournie à la Communauté de Communes JURA NORD, soit à la remise des clés, soit à la signature de la convention de mise à disposition ou soit à chaque renouvellement et ce, pour chaque année.*